



Démande de carte de sejour

Par **francia**, le **18/08/2008** à **05:55**

je suis malgache et je me suis marié avec un français depuis Madagascar avant même que j'arrive ici en France j'avais obtenu un visa long séjour et quand je suis arrivé ici on m'a donné un titre de séjour d'un an et après ça mon marié a fait la demande de divorce actuellement je suis divorcé et depuis la préfecture m'a refusé de me renouveler mon titre mais maintenant je vis ensemble avec mon nouveau compagnon français et je suis enceinte de 8 mois on a fait la reconnaissance de l'enfant ce que je veux savoir est-ce que j'ai le droit de demander un titre de séjour après mon accouchement ou pas encore

Par **jeetendra**, le **18/08/2008** à **10:33**

bonjour, oui après la naissance de votre enfant et si vous contribuez à son entretien et à son éducation vous pouvez demander une carte de séjour vie privée et familiale valable un an, par contre vous seriez inexpulsable du territoire Français car mère d'un enfant Français, prenez contact avec le gisti ou la Cimade pour plus d'information et appui dans votre démarche, courage à vous, cordialement